



SAINT ISMIER
Le Clos Faure
38331 Saint-Ismier Cedex

Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 08 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 28
Votants : 28
Absents : 1

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD (à partir de 18h25), C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, P. MAUBERGER, L. MEUNIER (à partir de 18h54), J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET (à partir de 18h11), C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON (à partir de 18h11), R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU (à partir de 18h23).

Absents : S. TORREGROSSA.

Monsieur le Maire ouvre la réunion à 18h et fait lecture de l'ordre du jour.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2014

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

2014-030 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

- AG-007 : Location de matériel pour la pièce « Accalmies passagères », Alis, 500 € HT.
- AG-008 : Application du tarif réduit à 15 € pour le spectacle « Venise sous la neige » aux adhérents des comités d'entreprise.
- AG-009 : Location des salles de l'Agora à différents clients, recette de 18 160 € HT.
- AG-010 : Modification électrique suite au contrôle SOCOTEC, l'ELECT, 1 666,67 € HT.
- AG-011 : Achat alimentaire pour la programmation culturelle, SUPER U, 30 € HT.
- AG-012 : Emplacement dans une rubrique des pages jaunes, Pages Jaunes, 184 € HT.
- AG-013 : Location de la salle St Eynard pour une réunion publique, recette de 100 € HT.
- AG-014 : Mise à disposition gratuite de salles de l'Agora pour les écoles et collèges.
- AG-015 : Organisation de la journée « Cultures Urbaines » : intervention d'un animateur et achat de matériel, Mets d'la couleur, 440 HT ; intervention d'initiation à la danse Hip Hop et intervention DJ, Chris animation, 550 € HT ; location de matériel sono complémentaire, Scoop Grenoble, 117 € HT ; présence de 2 agents de sécurité pour le spectacle et la soirée dansante, Alternative Sécurité, 210 € HT.
- AG-16 : Achat de 3 repas dans le cadre du spectacle « la position de l'autruche », Bar du square, 60 € HT.
- ANIM-03 : Alimentation pour la cérémonie du 19 mars 2014, le Chardon Bleu, 28 € TTC ; la Farandole des pizzas, 42 € TTC.
- ASSO-04 : Achat de stores vénitiens, Loïdice, 948 € TTC.
- COM-03 : Gravage d'une médaille, Gauthier gravure, 14,50 € TTC.
- COM-04 : Fournitures communales, Mirou-Groupe Arthus Bertrand, 42,90 € TTC.
- COM-05 : Gravage d'un texte sur 3 médailles, Gauthier gravure, 43,50 € TTC.
- DG-002 : Assistance juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune, SCP FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES, 1 560 € TTC.
- EJ-006 : Sortie jeunes au Hockey, Grenoble Métropole Hokey 38, 221 € TTC.
- EJ-012 : Prestation Hip-Hop de mars à juillet, Elketob Christopher, 532 € TTC.
- EJ-013 : Achat de gouters pour les centres de loisirs, Super U, 300 € TTC.
- EJ-014 : Achat de jeux de société pour le local jeunes, la Contrée des Jeux, 250 € TTC.
- EJ-015 : Fixation des tarifs loisirs Jeunesse.



- EJ-016 : Prestations pour les centres de loisirs : transports, Philibert transports, 880 € TTC ; stage de magie, les bandits manchots, 570 € TTC ; entrées à la piscine à vagues, Centre Aqualudique, 250 € ; entrée au musée, Magie des automates, 250 € TTC ; achats divers, Super U, 300 € TTC.
- EJ-017 : Atelier fabrication de pizzas au local jeunes, Frankipizz, 300 € TTC.
- EJ-018 : Location d'un minibus du 7 au 26 juillet 2014, Self-car, 1 430 € TTC.
- EJ-019 : Achat alimentaire pour le local jeunes, Super U, 150 € TTC.
- FO-002 : Contrat avec l'association AASI pour la mise à disposition d'une partie de terrain jusqu'au 31 décembre 2014.
- FO-003 : Mise à disposition d'une chambre dans un logement pour la période du 21 mars au 31 mai 2014.
- MED-008 : Fixation des tarifs pour le désherbage des livres.
- MED-010 : Portage du journal pour 6 mois, Dauphiné libéré, 140 € TTC.
- MED-011 : Interventions d'une conteuse et adhésion à l'association des « Arts du récit », Association centre des arts du récit, 644,20 € TTC.
- MED-012 : Achat de mobilier pour l'espace petite-enfance, Manutan collectivities, 1 055,56 € TTC.
- MEN-02 : Recharge essuie-mains, papiers WC et savon, Elis, 2 421,73 € TTC.
- MEN-03 : Dépoussiérage du mobilier, décapage et mise en cire et lavage de la vitrerie, UGAP, 705,60 €.
- MP-005 : achat de fournitures relatives aux contrôles d'accès autonomes, Gérard et Peysson, 16 800 € max annuel.
- PE-004 : Achat de jeux pour la crèche, Arthur et Marie, 423 € TTC.
- PE-005 : Achat de produits d'entretien, HSDI, 400 € TTC.
- PE-008 : Modules et jeux de cuisine pour la structure Petite Enfance, Nathan, 750 € TTC.
- PE-009 : Achat de jeux pour la structure Petite Enfance, Merlin, 957 € TTC.
- PM-01 : Contrat de maintenance 2014 du logiciel, Y'POK, 59,80 € TTC.
- PROT-006 : Stock pour les besoins du service de la mairie, Fraica, 90 € TTC.
- PROT-007 : Stock pour les besoins des services de la mairie, Fraica, 90 € TTC.
- PROT-008 : Achat d'un bouquet de fleurs pour la cérémonie d'une centenaire, Primevère, 30 € TTC.
- PROT-009 : Achat de mini-viennoiseries, le Chardon Bleu, 100 € TTC.
- RH-03 : Examens biologiques pour un agent, Laboratoire Oriade, 15,66 € TTC.
- RH-04 : Formation BAFA, Communauté de communes Le Grésivaudan, 175 € TTC.
- RH-05 : Examens médicaux pour 4 agents, centre départemental de santé à Grenoble, 85 € TTC.
- SCO-003 : Activités pour les élèves des classes élémentaires de la ville : journée de prévention routière, association prévention routière, 480 € TTC ; interventions chorégraphiques, école de danse Dany Lays, 4 575 € TTC ; interventions musicales et chorégraphiques, Emmanuel Boudière, 2 450 € TTC ; sortie raquettes, Belledonne en marche, 360 € TTC ; transport, groupe Perraud, 207 € TTC ; sortie raquettes, SMC nouvelles montagnes, 340 € TTC ; transport, Transdev Dauphiné, 280 € TTC.
- SCO-004 : Renouvellement du stock de produits de pharmacie et trousse de secours pour les écoles de la commune, pharmacie Fontaine Amélie, 130 € TTC.
- SCO-005 : Fixation des modalités de calcul de la participation famille avec une participation plafond de 390 € TTC et une participation plancher de 100 € TTC.
- SCO-006 : Séjour au centre Léo Lagrange pour les élèves de CM2 des trois écoles de la commune, Vacances Léo Lagrange, 41 542 € TTC ; Transdev Dauphiné, 4 140 € TTC.
- SCO-007 : Activités pour les élèves des classes élémentaires de la ville : transport, Transdev Dauphiné, 255 € TTC ; transports, groupe Perraud, 327 € TTC ; visite guidée, musée ancien Evêché, 56 € TTC ; séances de natation au centre nautique intercommunal de Crolles, CCPG, 5 100 € TTC.
- SCO-008 : Interventions auprès des élèves de classe maternelle : cirque, CIRQ'HOP, 459 € TTC ; « la poule, l'œuf et l'incubation artificielle », les oiseaux de Chartreuse, 190 € TTC.
- ST-015 : Achat de peintures Celcofer, Plasticolor, 105,74 € TTC.
- ST-018 : Déplacement de réseau suite réaménagement RD 1090, Orange, 1 453,31 € TTC.
- ST-019 : Mise en place d'un coffret pour alimentation borne électrique, ERDF, 1 311,84 € TTC.
- ST-020 : Achat de fournitures et services pour les besoins du service technique : remplacement d'une vitre cassée à l'atelier des dauphins, Loïdice, 461,93 € TTC ; achat de crêpis pour la remise en état de colombarium, Akzonobel, 189,60 € TTC ; recherche de défaut électrique et remise en conformité cantine clos marchand, Elect, 432 € TTC ; affutage des outils, Affut System, 600 € TTC, achat de pots de lasure pour remise en état des arrêts jeux boulistes, Chambost, 131,98 € TTC.
- ST-021 : Remplacement du thermostat du sèche-linge de la crèche, Merenchole, 122,40 € TTC.
- ST-022 : Changement de barillets des nouvelles salles de l'Agora, Gérard & Peysson, 1 169,80 € TTC.

Ablichage du 24.04.14 au 24.06.14

ST-023 : Besoins du service technique en fournitures et services : remplacement des freins du master, *alternative Grésivaudan*, 621,05 € TTC ; achat d'un véhicule pour le remplacement du Renault express, *UGAP*, 14 677 € TTC ; pose d'un système d'alarme pour les ateliers des dauphins, *l'ELECT*, 3 500 € TTC.

ST-024 : Besoins du service technique en fournitures et services : changement de barillet pour le portail de la maternelle Poulatière, *Gérard & Peysson*, 219,46 € TTC ; achat de pot de lasure, *Chambost*, 65,99 € TTC ; réparation d'un escalier, *Rolando & fils*, 8 772 € TTC ; mise aux normes accessibilité des portes d'école Clos Marchand, *menuiserie Sylvestre*, 20 880 € TTC ; fourniture de 4 mètres cube de béton, *Escolle béton*, 724,80 € TTC.

ST-025 : Besoins du service technique en fournitures et services : achat de tuyau pompier pour nettoyer la voirie, *Grésivaudan caoutchouc*, 602,01 € TTC ; séparation électrique entre le foot et le tennis Randon, *ELECT*, 5 356,20 € TTC.

ST-026 : Besoins du service technique en fournitures et services : plantation d'un arbre, *Jacquet*, 333,56 € TTC ; création d'un puit perdu et pose d'une grille EP parc mairie, *Eral matériaux*, 142,84 € TTC ; aménagement d'une plante bande, plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces dans différents points de la ville, *Isère Clean*, 7 896 € TTC.

ST-027 : Mise aux normes du paratonnerre de l'église, *SAE*, 3 900 € TTC.

ST-028 : Déplacement d'un coffret électrique RD 1090, *ERDF*, 729,25 €.

ST-029 : Besoins du service technique en fournitures et services : achat de bidons de liquide de refroidissement, *GPA*, 62,35 € TTC ; achat d'un chargeur, *AD Isère*, 1 146,60 € TTC ; achat d'un cric hydraulique, *GPA*, 623,28 € TTC ; achat de 2 fontaines à eau, *Laguneo*, 1 302 € TTC ; achat d'un radar de vitesse sans fil, *Aximum*, 3 900 € TTC ; achat d'un souffleur, *Hexagone*, 573 € TTC ; éclairage école des vignes, *Elect*, 6 500,40 € TTC ; luminaire tennis couvert, *Elect*, 17 674,80 € TTC ; entretien prévisionnel du parc automobile, *Peugeot sicma*, 229 € TTC ; entretien prévisionnel du parc automobile, *Alternative Grésivaudan*, 4 229,82 € TTC.

ST-030 : Besoins du service technique en fournitures et services : fournitures de platines pour barrières acropose parking Agora, *Laser technique*, 432 € TTC ; achat de fourniture d'hivernage pour véhicules, *Villeton*, 19 813,44 € TTC ; achat de 25 m de grillage, *SMG*, 208,22 € TTC ; achat de produit pour décollage des affiches, 192 € TTC ; achat de chaîne de déneigement, *Payant*, 1 496,40 € TTC ; achat de baguettes en bois pour le stock de service bâtiment, *l'entrepôt*, 940,90 € TTC.

ST-031 : Besoins du service technique en fournitures et services : bureau pour l'accueil urbanisme / technique, *ORMEPO*, 763,72 € TTC ; achat d'un escabeau, *SMG*, 81,39 € TTC.

UR-02 : Mise à jour de la matrice cadastrale et de la mise à jour du plan cadastral, *SIG*, 46,50 € TTC ; *SIRAP*, 122 € HT ; *SIRAP*, 250 € HT.

VQ-017 : Renouvellement concession n°479 pour une durée de 30 ans et attribution du numéro n°1262 à la concession, recette de 597 € TTC.

VQ-022 : Obtention d'une case colombarium pour une durée de 15 ans et attribution du n°1261 à la concession (remplace et annule la décision 2014-VQ-06), recette de 149,35 euros TTC.

VQ-028 : Renouvellement des concessions n°641 et 642 pour une durée de 30 ans et attribution du n°1269 à cette concession, recette 597 € TTC.

VQ-029 : Abonnement à la revue « Maire de France » et versement de la cotisation départementale et nationale, *AMI*, 1 371,87 € TTC.

VQ-030 : Renouvellement de la licence de sauvegarde de données informatiques, *COM6*, 540 € TTC.

VQ-031 : Abonnement annuel à un hebdomadaire, « *les affiches de Grenoble* », 75 € TTC.

VQ-032 : Renouvellement des concessions n°710 et 711 pour une durée de 15 ans et attribution du n°1271 à cette concession, recette de 298,80 € TTC.

VQ-033 : Achat d'un lexique juridique, Dalloz, 17,58 € TTC.

VQ-034 : Obtention d'une case colombarium pour une durée de 30 ans et attribution de la concession n°1272, recette de 363,60 € TTC.

VQ-035 : Affectations de SDA, *Nextiraone*, 408 € TTC.

VQ-037 : Renouvellement des concessions n°436 et 437 pour une durée de 15 ans et attribution du n°1270 à cette concession, 373,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.



2014-031 : Délégation de compétences donnée au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Le pouvoir ainsi conféré au Maire doit être distingué de celui qu'il détient pour appliquer les délibérations du Conseil Municipal en sa qualité d'organe exécutif, et que l'assemblée lui demande de mettre en œuvre.

Il s'agit ici d'une délégation de pouvoir au sens où il y'a transfert d'une autorité à une autre du pouvoir de prendre certaines décisions. Par conséquent, l'auteur de la délégation est dessaisi des compétences déléguées qu'il ne peut plus exercer (le temps de la délégation). La contrepartie de cette délégation consiste dans le fait que le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à trois mois ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions visées précédemment
- Précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions et notamment les délégations acquise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

2014-032 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent deux vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, les commissions municipales émettent des avis sur les questions soumises au conseil municipal mais sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Ceci exposé, il est proposé de créer les 4 commissions municipales suivantes :

1. Développement économique, finances et administration générale
2. Cadre de Vie et environnement
3. Vivre ensemble & intergénérationnel
4. Valorisation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 25 "pour",

- Créé les commissions suivantes :
 - Développement économique, finances et administration générale (17 membres)
 - Cadre de vie et environnement (17 membres)
 - Vivre ensemble & intergénérationnel (14 membres)
 - Valorisation du Patrimoine (9 membres)

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins dans l'urne : 25

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « pour » : 25

- Désigne, pour chaque commission, les représentants suivants :
 - **Développement économique, finances et administration générale** : P. MAUBERGER, J-P REGIS, J-L DUBOUIS, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, L. GAILLARD, A. MOLLET, C. RICHARD, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, C. GAUVAIN, L. MEUNIER, S. MICHALIK.
 - **Cadre de vie et environnement** : C. RICHARD, L. GAILLARD, C. GELLENS, J. MOINE, P. MAUBERGER, S. IDIER, J-P REGIS, G. PICARD, V. BERIOT, S. TORREGROSSA, A. MOLLET, A. BERTHOLD, C. SCHEMEIL, A. PONCIN dit ROSSET, S. MICHALIK, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN.

- **Vivre ensemble & intergénérationnel** : F. VIDEAU, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, J-P MEYER, A. MOLLET, E. AUBOURG, C. GELLENS, S. IDIER, B. CANIVET, M. KASSAM, G. PICARD, C. DULLIN, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. SCHUSTER.
- **Valorisation du Patrimoine** : C. GELLENS, J-L DUBOUIS, A. BERTHOLD, P. MAUBERGER, F. VIDEAU, E. AUBOURG, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, L. MEUNIER.

2014-033 : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L2123-23 et L2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

A/ Indemnités du Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	17
de 500 à 999	31
de 1 000 à 3 499	43
de 3 500 à 9 999	55
de 10 000 à 19 999	65
de 20 000 à 49 999	90
de 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

B/ Indemnités des Adjoints au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	6,6
de 500 à 999	8,25
de 1 000 à 3 499	16,5
de 3 500 à 9 999	22
de 10 000 à 19 999	27,5
de 20 000 à 49 999	33
de 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III : « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Par la délibération n°2014-028, 8 adjoints ont été nommés.

Il convient désormais de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux.



Calcul de l'enveloppe maximale :

Dans le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1021 à ce jour, étant susceptible d'évoluer) figure sous l'abréviation IB.

1. Indemnité maximale du Maire : 0,55 IB

2. Indemnité maximale des Adjointes :
Pour un adjoint : 0,22 IB

Soit au total pour 8 adjoints : $0,22 \times 8 = 1,76$ IB

3. Enveloppe totale maximale :
 $0,55$ IB + $1,76$ IB = **2,31** IB

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe l'enveloppe maximale pour paiement des indemnités aux élus à
 - o **2,31 IB** (231 % IB)
- Décide que l'enveloppe ainsi calculée sera répartie de la façon suivante :
 - o Monsieur le Maire 0,513 IB (51,3% IB), soit à ce jour, et pour seule information, 1 950,16 €;
 - o Madame la 1^{ère} Adjointe 0,181 IB (18,1 % IB), soit à ce jour, et pour seule information, 688,07 € ;
 - o Les autres Maires-Adjointes 0.144 IB (14.4% IB), soit à ce jour, et pour seule information, 547.41 € ;
 - o Chaque Conseillers délégués 0.079 IB (7.9% IB) soit à ce jour, et pour seule information, 300.32 €.

2014-034 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Les compétences du CCAS sont nombreuses, et elles consistent notamment :

- à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire ;
- à procéder à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- à lutter contre l'exclusion ;
- à analyser les besoins sociaux ;
- à délivrer les prestations.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

- du Maire, qui en est Président de droit ;
- de membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal en son sein ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social mené dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre total des membres du CCAS est compris entre 8 et 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS, en nombre égal entre les membres élus par le conseil municipal et ceux nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les membres élus en son sein :

- o Mesdames Emmanuelle AUBOURG et Sylvie TORREGROSSA, Messieurs Jean-Paul MEYER et Christian DULLIN issus de la liste « Majorité » ainsi que Madame Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN issue de la liste « Minorité » ;

2014-035 : Mise en place de la commission d'appel d'offres:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La composition des commissions d'appel d'offres est fixée par les articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Madame Geneviève PICARD et Messieurs Jean-Pierre REGIS, Claude RICHARD, Jean MOINE, Christophe GAUVAIN en qualité de titulaires de la commission d'appel d'offres permanente et

Désigne Mesdames Françoise VIDEAU, Agnès MOLLET, Arielle PONCIN dit ROSSET, et Messieurs Pascal MAUBERGER, François OLLEON en qualité de suppléants.

2014-036 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies de l'Isère - SEDI :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L. 2224-31 IV du CGCT, ce syndicat exerce les compétences en matière d'électricité et de gaz sur l'ensemble des communes de l'Isère. Il possède une mission de suivi et de pilotage de la qualité de l'électricité ainsi qu'une mission d'étude d'orientations générales relatives au service public de l'électricité.

Le syndicat a vocation à intervenir dans les domaines des énergies (électricité, gaz, chaleur, co-génération...), de l'éclairage public et des communications (télécommunications, vidéocommunication, communication électronique, systèmes d'informations géographiques).

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des prestations dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Un délégué titulaire et un suppléant représente chaque commune au sein du Comité Syndical.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations à scrutin secret.



Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Monsieur Claude RICHARD en qualité de titulaire et Monsieur François OLLEON en qualité de suppléant.

2014-037 : Désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Dhuy – SIED

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Ce syndicat a pour objet de dériver, amener et répartir, entre les communes syndiquées pour l'alimentation en eau potable de leurs populations respectives présentes et à venir, les eaux de la source de la DHUY qui émergent sur le territoire de la commune de REVEL à 913 mètres environ d'altitude, sur la rive droite du ruisseau "le Domenon", affluent de l'Isère.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Messieurs Henri BAILE et Jean MOINE en qualité de titulaires et Mesdames Annick BERTHOLD et Christiane SCHEMEIL en qualité de suppléantes.

2014-038 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées – SIMPA:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Ce syndicat a pour objet la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan. Ces services seront définis par le comité syndical en fonction des souhaits formulés par chaque commune adhérente, ces dernières ayant le choix de participer ou non aux services retenus.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Messieurs Jean-Paul MEYER et Bernard CANIVET en qualité de titulaires et Madame Sylvie TORREGROSSA en qualité de suppléante.

2014-039 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte – SIZOV :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le syndicat exerce notamment les compétences suivantes :

- L'administration générale du syndicat,
- L'assainissement,
- La gendarmerie (travaux, étude, équipement),
- Construction, investissements, gestion et entretien des équipements sportifs,
- Soutien et développement d'activités sportives et culturelles.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 5 titulaires et 4 suppléants.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne :

- Madame Françoise VIDEAU, Messieurs Henri BAILE, Jean MOINE, Pascal MAUBERGER et Christian DULLIN, en qualité de titulaires
- Madame Sandrine IDIER, Messieurs Jean-Luc DUBOUIS, Claude RICHARD et Sylvain MICHALIK en qualité de suppléants.

2014-040 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint-Eynard – SITSE:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Ce syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion des torrents du Saint-Eynard, à savoir, du Nord au Sud : Torrents du Manival, de l'Arguil, du Rivet, de Corbonne, des Guichards (ou Chapicole), de l'Aiguille (ou La Doux), du Gamond et de Chandelières, de Jallières (ou La Ruine), de l'Ermitage ainsi que leurs affluents.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Mesdames Geneviève PICARD et Emmanuelle AUDBOURG en qualité de titulaires et Madame Claudine GELLENS et Monsieur François OLLEON en qualité de suppléants.

2014-041 : Désignation des délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse. Il assure, sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Il procède ou fait procéder à toutes actions nécessaires à son objet.

Les collectivités adhérentes conservent, par principe, la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur leur territoire.



Le syndicat mixte est chargé de la gestion de la marque du parc et assure, dans les conditions définies par la loi, la révision de la charte du parc.

En outre, il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques. Il peut assurer, sous le contrôle du Préfet de l'Isère, la gestion de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse.

L'adhésion des E.P.C.I. à fiscalité propre, ayant approuvé la charte, lui permet d'assurer pleinement ces missions.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « pour » : 27

Désigne Madame Claudine GELLENS en qualité de titulaire et Monsieur Bernard CANIVET en qualité de suppléant.

2014-042 : Désignation de 3 représentants au « lycée horticole de Saint-Ismier » :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La commune de Saint-Ismier bénéficie de l'implantation d'un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

Selon les voies de la formation initiale et de la formation continue, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics assurent des formations qui peuvent s'étendre de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public local et des centres qui le constituent. Ses délibérations portent notamment sur le projet d'établissement, les règlements intérieurs des centres, l'évolution des structures pédagogiques des centres, le budget et les emprunts, la passation des contrats, conventions ou marchés et les conditions dans lesquelles les dépenses relatives aux exploitations et ateliers technologiques peuvent être financées avant exécution, la création et la définition des emplois rémunérés sur le budget de l'établissement public local, etc.

Le conseil d'administration, composé de 30 membres, se réunit au moins deux fois par an. Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil d'administration.

Le EPLEFPA dispose d'un conseil intérieur, qui examine les questions qui lui sont soumises par son président, par le conseil d'administration ou par un quart de ses membres. Il est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique.

Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Les équipes pédagogiques ont pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne la coordination des enseignements, le choix des méthodes pédagogiques, des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques, le suivi et l'évaluation des élèves, l'organisation du travail des élèves, les relations avec les familles, l'orientation et l'utilisation pédagogiques de l'exploitation agricole et des ateliers technologiques.

Le conseil intérieur peut saisir le directeur du centre des diverses questions intéressant la vie de la communauté, et notamment de celles relatives à la discipline générale, à la sécurité et à l'hygiène.

Le conseil intérieur est composé de 24 membres. Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil.

L'EPLEFPA de Saint-ismier dispose d'une exploitation horticole de production de plants végétaux de 6 ha située à « la bâtie » et au sein de l'enceinte de l'établissement.

Les exploitations agricoles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

Le conseil d'exploitation propose son règlement intérieur au conseil d'administration de l'établissement public local. Il examine les questions qui lui sont soumises par son président ou par le conseil d'administration. Il élabore notamment le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation ou de l'atelier technologique. Il est informé des résultats techniques et technico-économiques de l'exploitation agricole.

Le conseil d'exploitation est composé de 14 membres. Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil.

- Vu les articles R811-12 et R811-17 du code rural,

- Vu les articles R811-32 et R811-24 du code rural,

- Vu l'article R811-47-1 du code rural,

Le conseil Municipal, au scrutin secret,

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « pour » : 27

Désigne Madame Sandrine IDIER pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;

Désigne Madame Françoise VIDEAU pour représenter la commune au sein du conseil intérieur de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;

Désigne Monsieur Valentin BERIOT pour représenter la commune au sein du conseil d'exploitation de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;

2014-043 : Villa du Rozat - Désignation des représentants :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

L'Association "Vivre son âge à Saint-Ismier" a pour objet d'édifier, réaliser et assurer la gestion des services en faveur des personnes âgées. Leur garantir logement, nourriture, soins et aide morale et matérielle par tous moyens.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « pour » : 27

Désigne Madame Emmanuelle AUIDBOURG, Monsieur Bernard CANIVET et Monsieur Jean-Paul MEYER en qualité de représentants de la commune au sein de l'association "Vivre son âge à Saint-Ismier".

2014-044 : Désignation d'un correspondant défense

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.



La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement les citoyens aux questions de défense.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à scrutin secret,
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 27

Désigne Madame Sandrine IDIER correspondant défense.

2014-045 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte "Territoires 38"

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au mois à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

La commune de Saint-Ismier étant actionnaire de la S.A.E.M. Territoires 38 à hauteur de 178 actions d'une valeur nominale de 7€60 et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de cette société.

Monsieur François OLLEON se porte volontaire pour cette représentation.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret,
Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins dans l'urne : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Bulletins « pour » : 28

Désigne Monsieur François OLLEON pour représenter la commune au sein de Territoires 38 ;

Autorise Monsieur François OLLEON à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par Territoires 38 ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués, par le Président ou le Conseil d'Administration.

2014-046 : Constitution d'un groupement de commande entre les communes et CCAS de Saint Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes et l'association Garderie périscolaire/ centre de loisirs (ass loi 1901) de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES pour la fourniture de repas:

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Les communes et CCAS de Saint-Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes doivent renouveler leurs marchés de fournitures de repas pour leurs cantines scolaires, centres de loisirs et personnes âgées.
Dans un objectif d'efficacité des services publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre ces communes et établissements publics à laquelle l'association Garderie périscolaire/centre de loisirs (ass loi 1901) de la commune de Saint-Nazaire les Eymes souhaite également participer.
A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie. Le coordonnateur désigné est la commune de BERNIN.
La signature de cette convention a fait l'objet d'une délibération n°2014-024 le 13 Mars 2014, cependant celle-ci a été modifiée par le coordonnateur du groupement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de groupement de commandes, ci annexée, et d'autoriser la commune de Bernin à lancer la procédure, signer et notifier les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée, pour la constitution d'un groupement de commandes entre les communes et CCAS de Saint-Ismier, Bernin, Biviers et Saint Nazaire les Eymes et l'association (loi 1901) Garderie périscolaire/ centre de loisirs de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES pour la fourniture de repas

Autorise le Maire de Bernin à lancer la procédure adaptée pour le groupement, signer et notifier les marchés à intervenir dans la limite des seuils de l'article 1 de cette convention.

Désigne Madame Geneviève PICARD, membre de la CAO de Saint-Ismier comme membre titulaire et Monsieur Jean MOINE comme membre suppléant à la commission de ce groupement.

2014-047 : Demande de subvention, auprès du Conseil Général de l'Isère, pour l'acquisition de matériels de déneigement :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Général de l'Isère accorde des subventions, au titre de la dotation territoriale, pour l'acquisition de matériels de déneigement par les communes (hors matériel de traction).

La Commune de Saint-Ismier envisage d'acquiescer, au cours de cette année :

- Une nouvelle lame de déneigement pour équiper les engins du service voirie et,
- Une berce pour saleuse.

Le montant total TTC de ces achats s'élève à 17.295,60€.

Pour aider financièrement la Commune dans ces achats, une aide va être sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère et à tout autre financeur potentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au Conseil Général de l'Isère, la plus élevée possible, et à tout financeur potentiel pour l'acquisition de matériels de déneigement, et à signer tous documents afférents.

2014-048 : Demandes de subvention, pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public – ERP – communaux :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Malgré les discussions actuelles sur un éventuel report de la date butoir de la mise en accessibilité des ERP, La loi du n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit que tous les établissements recevant du public devront être accessibles, aux personnes en situation de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 2 déclare que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

En 2012, un diagnostic sur l'accessibilité de nos bâtiments communaux avait été réalisé par un cabinet spécialisé.

Le bilan démontrait que de nombreux aménagements devaient être entrepris dans nos structures (création de rampes, modifications de cheminements, signalisation, acquisition de mobiliers, remplacement de portes, etc.).

Depuis 2013, l'école des Vignes, la salle des fêtes du Rozat ainsi que le multi-accueil crech'ndo répondent à la réglementation sur l'accessibilité des ERP.

En 2014, c'est le site de l'école Clos-Marchand qui va faire l'objet de travaux et d'aménagements.

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès de divers financeurs potentiels.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides à tout financeur potentiel pour la mise en accessibilité des ERP communaux, et à signer tous documents afférents.



Clôture du Conseil Municipal à 19h00

Affichage : le 24 AVR. 2014

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

